

Soyez prêts pour la directive EuP sur l'écoconception des produits consommateurs d'énergie



BUREAU VERITAS



Afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de protéger l'environnement, la directive EuP est la nouvelle réglementation européenne qui, dans le cadre du marquage CE, s'applique aux produits consommateurs d'énergie sur tout leur cycle de vie, depuis leur conception et leur fabrication jusqu'à leur fin de vie. De toutes les législations européennes, cette directive est celle qui influera le plus le processus de conception des produits consommateurs d'énergie.

La directive EuP: Vue d'ensemble

La directive EuP (ou Energy using Products) obligera les fabricants et les importateurs à prendre en compte les aspects environnementaux pour leurs produits tout au long du cycle de vie, et sur cette base d'évaluer des solutions de conception alternatives, dans le but d'améliorer les performances environnementales de ces produits.

Pour beaucoup d'entreprises, cela impliquera de changer leurs processus de conception et nécessitera des modifications importantes de leur système de management d'entreprise.

La directive faisant partie du marquage CE, les exigences de la directive EuP devront être abordées sur le même plan que les exigences de CEM, de sécurité électrique, de radio et autres exigences.

Pour les premiers produits concernés (voir image ci-dessous), le délai pour satisfaire aux exigences de la directive EuP est une question de mois, aussi si vous n'avez pas déjà commencé, **la préparation à la mise en conformité doit commencer dès maintenant.**

OBJECTIFS :	La directive 2005/32/CE incite les fabricants et / ou les importateurs à proposer des produits conçus pour réduire leur impact global sur l'environnement, y compris les ressources consommées pendant leur fabrication et leur élimination.
CHAMP D'APPLICATION :	La directive EuP s'applique aux produits consommateurs d'énergie vendus en grandes quantités sur le marché de l'Union Européenne et constituant une menace significative sur l'environnement. La directive EuP fixe les exigences que les produits consommateurs d'énergie couverts par des mesures d'exécution doivent remplir pour être mis sur le marché et/ou mis en service. Certains des produits concernés en priorité dès 2008 sont explicités ci-après.
RESPONSABILITE	Les fabricants et les importateurs sont responsables pour leurs produits quant au respect des exigences de la directive EuP. Les fabricants doivent garantir que les produits consommateurs d'énergie couverts par des mesures d'exécution ne puissent être mis sur le marché et/ou mis en service que s'ils sont conformes à ces mesures et qu'ils portent le marquage CE. Si le fabricant n'est pas établi dans la Communauté et en l'absence de mandataire, l'obligation de garantir que le produit consommateur d'énergie mis sur le marché ou mis en service est conforme à la directive EuP incombe à l'importateur.

PREPAREZ MAINTENANT VOTRE CONFORMITE EuP

Contactez-nous pour vérifier si vos produits sont concernés par les mesures d'exécution

1992	2005	2007	2008
1992-2000: Publication des Directives 92/42/CE, 96/57/CE et 2000/55/CE relatives à l'efficacité énergétique des bouilloires, réfrigérateurs /congélateurs domestiques et ballasts pour luminaires fluorescents.	Juillet 2005: Publication de la Directive Ecoconception 2005/32/CE.	2007: Les membres de l'Union Européenne transposent la Directive.	2008-2010: Entrée en vigueur des mesures d'exécution EuP (Marquage CE). Elles doivent être respectées pour les produits prioritaires (voir ci-dessous).

Pollution à large échelle

Pollution réduite. Produit et process plus efficaces

Quelques produits prioritaires qui seront concernés par les évolutions réglementaires de 2008

Satisfaire aux exigences de la directive EuP

Cette directive étant « Nouvelle Approche », les fabricants, les importateurs et/ou les distributeurs peuvent choisir entre différentes procédures d'évaluation de la conformité :

- **Contrôle interne de fabrication** : établissement d'une documentation technique prouvant la conformité (exigences d'écoconception couvertes par des mesures d'exécution, procédés de fabrication, évaluation de l'amélioration environnementale, etc...). Des normes harmonisées relatives à l'écoconception (à paraître) pourront aussi donner présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive EuP.
- **Assurance qualité totale** : l'option alternative pour vos produits est basée sur l'approche de l'Assurance qualité totale incluant contrôle de la fabrication et contrôle qualité. Cette option peut être utilisée par des entreprises qui possèdent un système de management qualité répondant aux exigences EMAS ou ISO 14001.

Dans les deux cas, les fabricants doivent effectuer une évaluation du modèle du produit consommateur d'énergie tout au long de son cycle de vie, basée sur des hypothèses réalistes dans les conditions normales d'utilisation, afin d'établir leur Profil Ecologique du Produit (ou PEP).

Etre prêt pour la directive EuP

La directive EuP promet d'apporter des changements industriels radicaux. Nous vous recommandons donc de démarrer par les étapes suivantes :

1. **Recueillir des informations pertinentes sur votre produit** : Faire l'inventaire des informations collectées à partir des groupes de travail d'experts et des associations professionnelles. Recueillir des recommandations et des informations issues du marché (dont veille concurrents).
2. **Passer en revue votre produit** : Effectuer une évaluation du modèle EuP du produit tout au long de son cycle de vie (c'est-à-dire faire un rapport d'empreinte écologique).
3. **Parler avec vos clients et vos fournisseurs** : que demandent vos clients et que disent vos fournisseurs ?
4. **Elaborer un plan pour la mise en conformité** : mettre en œuvre tous les moyens appropriés au sein de votre organisation.
5. **Contactez Bureau Veritas LCIE.**
Nous serons heureux de vous assister dès la 1^{ère} étape.
Pour plus d'information contactez directement **Valentine Menuet** au **01 40 95 63 57** ou valentine.menuet@lcie.fr

EN COMPLEMENT

Texte de la directive EuP
(Accès à des versions multilingues) :
<http://tinyurl.com/2udotv>

Mesures d'exécution existantes :
<http://tinyurl.com/2tw5fe>

Etudes préparatoires :
<http://tinyurl.com/335dkl>

EuP ET MESURES D'EXECUTION

La directive EuP n'introduit pas directement des exigences pour des produits spécifiques. Elle définit les conditions et les critères pour l'établissement d'exigences pertinentes du point de vue environnemental grâce à des mesures d'exécution, qui vont varier en fonction du produit. En vertu de ces mesures, les fabricants et les importateurs seront tenus d'évaluer les performances environnementales de leurs produits tout au long de son cycle de vie. Les fabricants auront également pour obligation d'informer les consommateurs :

- sur l'utilisation durable du produit,
- sur le profil écologique du produit (PEP),
- sur les avantages de l'écoconception,
- ainsi que sur les instructions pour le démantèlement du produit (ou « fiche de fin de vie »).



Bureau Veritas LCIE vous propose une gamme complète de services (formation, conseil, essais et certification) pour vous aider à mettre vos produits en conformité avec les exigences de la directive EuP. Nous vous proposons également de faire le rapport d'empreinte écologique d'un produit.

Visitez notre site internet
www.electrical.bureauveritas.com
ou envoyez-nous un email à
ecodesign-eup@bureauveritas.com

Le bulletin Bureau Veritas LCIE est un recueil d'informations générales.

Il ne se substitue en aucun cas à toute exigence réglementaire ou juridique en vigueur.

Ce bulletin et son contenu ne seront tenus pour responsables et poursuivis en cas de dommage direct, indirect, spécifique, punitif ou préjudice de toute autre nature en liaison avec ce bulletin d'information.